Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 février 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2024/11
En date du 06 mars 2024
Portant sur :
Projet de déclassement d'un chemin communal en vue de son aliénation
Rue de la Pouge à Aixe-sur-Vienne

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Christelle THORÉ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine POTTIER par Monsieur Cyrille PARRE.

Par courrier en date du 7 février 2022, Madame Béatrice SALLON et Monsieur Bernard SALLON, propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section AY n°152,23,22 et 21 situées entre la rue de Tarn et la rue de la Pouge (Cf. plan joint) sollicitaient la Commune d'Aixe-sur-Vienne en vue d'acquérir le chemin communal desservant une des entrées de leur propriété.

Les chemins communaux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du Code rural.

Pour pouvoir être cédé le chemin communal doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffection. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la voirie routière.
Considérant que ce chemin n'est pas emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que ce chemin constitue une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la Collectivité,

Considérant que ce chemin dessert exclusivement la propriété de Madame Béatrice SALLON et de Monsieur Bernard SALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L .141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'accord écrit de Madame Béatrice SALLON et Monsieur Bernard SALLON, demeurant 22 rue de Tarn à Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- décide de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal situé rue de la Pouge à Aixe-sur-Vienne
- décide de nommer un commissaire-enquêteur
- décide de procéder au déroulement de l'enquête publique

- autorise Monsieur le Maire ou son suppléant légal à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- autorise Monsieur le Maire à céder le chemin à Madame Béatrice SALLON et à Monsieur Bernard SALLON sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique et au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants ;

A AIXE SUR VIENNE, le 06 mars 2024

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 07 mars 2024
Publié le : 07 mars 2024

Mis en ligne le 14 mars 2024.